

Procès-verbal du Comité syndical

L'an deux mille vingt, le cinq octobre à 17h30, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni dans la salle des Délibérations de la Région Hauts de France sise au 11 mail Albert 1er à AMIENS (80000).

La séance est présidée par M. Bernard DAVERGNE, doyen d'âge de l'assemblée, pour l'ouverture et le vote de la première délibération. Monsieur DAVERGNE énonce la liste des pouvoirs.

	Présents	Pouvoirs	VOIX		Excusés
1	BEAUFILS Christian	FOURNIER Jean-Michel	2	1	FOURNIER Jean-Michel
2	BEAUMONT Joël		1	2	DE WAZIERS Isabelle
3	BLONDELLE Jean-Marie		1	3	DEMARCY Denis
4	BODIOU Thierry		1	4	FOUCAULT Marc
5	DAVERGNE Bernard		6	5	THIEBAUT Bénédicte
6	DE MONCLIN Arnaud	DE WAZIERS Isabelle	2	6	BLOCKLET Patrick
7	DEBEUGNY François	DEMARCY Denis	2	7	DURIEUX François
8	DECLÉ Paul-Eric	FOUCAULT Marc	12	8	JACQUES Laurent
9	DELETRE Margaux		6	9	HECQUET James
10	DELFOSSÉ Jean-Philippe		1	10	DECAYEUX Stéphane
11	DONA Mario		1	11	RENAUX Jean-Claude
12	FRION Fabrice		1	12	BOHIN Pascal
13	GEST Alain		6	13	EYNARD Francis
14	GORRIEZ Jean		1	14	LECOMTE Frédéric
15	JARDE Olivier		6	15	VASSENT Christophe
16	LEBRUN Christian		1	16	POUPART Patricia
17	LEFEBVRE Julien		1	17	DEFRANCE Hervé
18	LEMAIRE Anna Maria	THIEBAUT Bénédicte	2		
19	MAROTTE Philippe		1		
20	MASSET Jacques	BLOCKLET Patrick	2		
21	PARSIS Laurent		1		
22	PAYEN Jean-Dominique		1		
23	PENAUD Guy	DURIEUX François	7		
24	ROY Mathilde		6		
25	SAINTYVES Bruno	JACQUES Laurent	2		
26	THUEUX Jacky	HECQUET James	2		
27	TRABOUILLET Romuald		1		
28	VARLET Philippe	DECAYEUX Stéphane	12		
29	WALIGORA Jean-Luc		1		
			89		

Composition du Comité syndical et répartition des voix (article 7 des statuts)

- le Département de la Somme désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Amiens Métropole désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Les EPCI de moins de 30 000 habitants désignent 2 délégués qui disposent chacun d'une voix
- Les EPCI de 30 000 à 50 000 habitants désignent 3 délégués qui disposent chacun d'une voix ;
- Les EPCI de plus de 50 000 habitants désignent 4 délégués.

Les statuts ne prévoient pas la désignation de suppléant.

Tenant compte de ces éléments, nous comptabilisons 104 voix pour la totalité des délégués.

1 - **Constat du quorum** : « le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice, sont présents ou représentés » (cf. article 13 du règlement intérieur). Pour cette séance, le comité syndical est constitué de 29 élus présents et 10 délégués représentés, soit un total de 89 voix.

2 – **Pouvoirs** (aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir de vote) : ils sont listés dans le tableau ci-dessus.

3 - **Désignation des secrétaires de séance du jour** : Madame Margaux DELETRE et Monsieur Paul-Eric DECLÉ

La présente séance du Conseil syndical du syndicat mixte Somme Numérique fait suite au renouvellement des conseils intercommunaux consécutif aux élections municipales de 2020. Conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte, le conseil syndical doit procéder dans ce cadre à une nouvelle élection du Président.

Dans ce contexte, la séance est présidée par le doyen d'âge de l'assemblée pour l'ouverture et le vote de la première délibération.

I. Délibérations

1. Election du Président

Selon l'article 10 des STATUTS, « le Président est élu par le Comité Syndical au scrutin uninominal parmi les délégués. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours et la majorité simple au troisième. Son mandat cesse à chaque élection générale municipale ou départementale. Le Comité Syndical procède alors à une nouvelle élection.

Le président est l'exécutif du syndicat mixte. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau, dirige les débats, contrôle les votes, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale, est chargé de la gestion du personnel. A ce titre, il procède aux nominations, aux promotions et aux révocations.

Le Président préside le Comité syndical et le Bureau. Il est membre de droit de toutes commissions créées par le Comité syndical.

Il peut accorder des délégations de signature aux vice-présidents.

Il peut inviter, avec voix consultative, toute personne susceptible d'informer le syndicat mixte, notamment les partenaires associés. »

Bernard DAVERGNE énonce les conditions de déroulement de l'élection du Président et invite les candidats à se présenter.

Philippe VARLET présente le bilan des actions réalisées depuis le début de son mandat en tant que Président du syndicat mixte et annonce qu'il se représente au poste de Président (discours ci-joint).

Les présentations de candidature étant closes, Bernard DAVERGNE procède à l'appel des élus pour le vote. Mme Margaux DELETRE et M. Paul-Eric DECLÉ sont désignés scrutateurs pour le comptage des voix. L'élection a lieu à bulletins secrets.

Le résultat du vote est prononcé par Bernard DAVERGNE :

- Philippe VARLET : 82 voix
- Bulletins blancs : 7

M. Philippe VARLET est élu Président du syndicat mixte Somme Numérique. Il remercie l'assemblée pour cette marque de confiance.

2. Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

L'article 9 des statuts stipule que le Comité Syndical élit en son sein un Bureau de 9 représentants, dont le Président et les vice-présidents. La fonction de représentant au Bureau prend fin de plein droit lorsque cesse celle de délégué au Comité syndical. Le Bureau reçoit délégation du Comité syndical sous réserve de l'article L5211-10 du CGCT. Le Bureau se réunit en tant que de besoin, sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la décision est réputée adoptée. Le Président peut associer au travail du Bureau toute personne utile avec voix consultative.

Par ailleurs, selon l'article 8 des statuts, le Comité syndical « peut élire un ou plusieurs vice-présidents, le nombre de vice-présidents étant librement déterminé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci. ».

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de fixer le nombre de vice-présidents à 2 élus. Pour atteindre le nombre maximum de 9 représentants, 6 autres délégués devront donc être élus pour siéger au Bureau en plus du Président et des 2 vice-présidents.

Adoptée à l'unanimité

3. Election des vice-présidents

Conformément aux statuts, dans le cadre de l'installation du nouveau Comité syndical suite au renouvellement des délégués communautaires, il appartient au Comité syndical de Somme Numérique d'élire en son sein un Bureau de 9 représentants, dont le Président et les vice-présidents.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de procéder à une élection à main levée pour élire les vice-présidents.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical élisent les 2 candidats proposés par le Président.

Les vice-présidents de Somme Numérique sont :

1. Margaux DELETRE
2. Laurent PARSIS

Adoptée à l'unanimité

4. Election des autres membres du Bureau

L'article 9 des statuts stipule que le Comité Syndical élit en son sein un Bureau de 9 représentants dont le Président et les Vice-présidents.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de procéder à une élection à main levée pour élire les 6 autres membres du Bureau aux côtés de Philippe VARLET, Margaux DELETRE et Laurent PARSIS.

Au regard des candidatures qui se présentent et des propositions du Président et après élection de l'assemblée, le BUREAU de Somme Numérique est composé des élus suivants :

Amiens Métropole	Département de la Somme	Com
1 – Margaux DELETRE	1 – Philippe VARLET	1 – Laurent PARSIS
2 – Mathilde ROY	2 – Olivier JARDE	2 – Jean-Philippe DELFOSSE
3 – Alain GEST	3 – Bernard DAVERGNE	3 – Jean-Marie BLONDELLE

Adoptée à l'unanimité

Après cette délibération, M. Alain GEST et M. Guy PENAUD quittent l'assemblée. Ils donnent pouvoir respectivement à Mathilde ROY et Margaux DELETRE.

Par contre, le pouvoir de Monsieur DURIEUX donné à Monsieur PENAUD ne peut donc plus être utilisé. Dans ce contexte, l'assemblée est composée de 27 élus présents et 11 élus représentés par un pouvoir.

5. Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent

Selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411 5. Ainsi il renvoie aux règles applicables aux commissions intervenant en matière de délégation de service public (CDSP).

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (marché public) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres de la présente Commission (président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative. Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la Commission.

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité de procéder à une élection à main levée pour élire les membres de la Commission d'appel d'offres de Somme Numérique (article L.2121-21 du CGCT).

La liste présentée fait l'objet d'un vote à l'unanimité. La commission d'appel d'offres de Somme Numérique est donc composée des élus suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Président	
1 – Jean-Philippe DELFOSSE	1 – Thierry BODIOU
2 – Julien LEFEBVRE	2 – Margaux DELETRE
3 – Laurent PARSIS	3 – Mathilde ROY
4 – Jean-Marie BLONDELLE	4 – Anna-Maria LEMAIRE
5 – Guy PENAUD	5 –

Adoptée à l'unanimité

6. Election d'une commission de Délégation de Service Public

Considérant que le syndicat mixte est lié par un contrat d'affermage d'une durée de 17 ans entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015, la Commission de Délégation de Service Public aura en charge éventuellement au cours du présent mandat, d'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (L.1411-6).

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (marché public) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres de la présente Commission (président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative. Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la Commission.

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité de procéder à une élection à main levée pour élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public de Somme Numérique (article L.2121-21 du CGCT).

La liste présentée fait l'objet d'un vote à l'unanimité. La commission de délégation de Service Public de Somme Numérique est composée des élus suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Président	
1 – Jean-Philippe DELFOSSE	1 – Thierry BODIOU
2 – Julien LEFEBVRE	2 – Margaux DELETRE
3 – Laurent PARSIS	3 – Mathilde ROY
4 – Jean-Marie BLONDELLE	4 – Anna-Maria LEMAIRE
5 – Guy PENAUD	5 –

Adoptée à l'unanimité

7. Création et principes orientant la composition de la Commission consultative des services publics locaux

Les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants doivent prévoir la création d'une commission consultative des services publics locaux qui est consultée préalablement à toute délégation de service public, tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs. La CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers et de donner son avis sur les services publics, par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics. A ce titre, la CCSPL examine notamment les rapports annuels établis par les délégataires de services publics.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit comprendre :

- Le Président du syndicat mixte.
- Des membres du Comité syndical.

- Des représentants des associations locales.
- Le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.

Elle était composée jusqu'à présent de 2 délégués du Comité syndical, un représentant de l'association UFC Que choisir et un représentant de la Confédération Nationale du Logement 80.
Cette commission doit être désignée selon le principe de la représentation proportionnelle. Le Président étant membre d'office, il propose au Comité syndical de voter par liste de 2 élus.

Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité de procéder à une élection à main levée.
La commission consultative des services publics locaux de Somme Numérique est composée des élus suivants : Philippe VARLET, Margaux DELETRE et Laurent PARSIS.

Les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers syndicaux devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques relevant de l'objet de la délégation de service public ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;
- la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles...).

Adoptée à l'unanimité

8. Délégations du Bureau

Le Comité Syndical peut consentir au Bureau une délégation de compétences sur certaines matières fixées par le code général des collectivités territoriales et selon des limites à définir. Il est rappelé que les compétences déléguées au Bureau ne peuvent plus être exercées par d'autres instances. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le comité syndical décide de charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes ou de traiter des sujets correspondants :

- Conventions portant un engagement financier du syndicat mixte compris entre 40 000€ HT et 200 000€ HT ;
- Protocoles transactionnels ;
- Acceptation de recettes exceptionnelles ;
- Entériner les décisions de la Commission d'Appels d'Offres quant au choix des titulaires des marchés ou accord-cadre formalisés ;
- Projets d'avenants aux marchés, accord-cadre ou conventions, selon la réglementation en vigueur
- Mesures d'action sociale en faveur du personnel

Adoptée à l'unanimité

9. Délégation du Président

Le Comité Syndical peut consentir au Président une délégation de compétences sur certaines matières fixées par le code général des collectivités territoriales et selon des limites à définir. Il est rappelé que les compétences déléguées au Président ne peuvent plus être exercées par d'autres instances.

Le comité syndical décide après en avoir délibéré de la liste des délégations à son mandat :

- 1 – de procéder, dans la limite des crédits votés par le comité syndical à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget du syndicat et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- 2 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 8 000 000€ par an.
- 3 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4 - de passer les contrats d'assurances ;
- 5 - de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;
- 6 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7 - de fixer par arrêté la commission technique lors des appels d'offres en dialogue compétitif ;
- 8 - d'intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre elle devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation ;
- 9 - de décider de la conclusion et de la révision de la location de biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans et de signer tout acte relatif au louage ;
- 10 – de procéder à la signature de toute convention sans engagement financier pour le syndicat mixte ou dont l'engagement de dépense est inférieur à 40 000€ HT.

Adoptée à l'unanimité

10. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Président propose au Comité syndical de délibérer sur la modification du poste de Technicien réseau de Somme Numérique, afin de pouvoir recruter l'agent en poste depuis 6 ans en CDI, dans la mesure où aucun fonctionnaire n'aura pu être recruté pour remplir ces missions. Il s'agit d'un cas spécifique d'urgence puisque son contrat arrive à échéance au 16 novembre 2020.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident la modification de l'emploi de Technicien créé par délibération du 18 juin 2012, dans les grades de Technicien, Technicien principal de 2^e classe et Technicien principal de 1^e classe à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- **Constituer** des dossiers d'ingénierie technique d'extension du réseau de fibre optique
- **Assurer** les missions de suivi technique de terrain de ces extensions notamment par le suivi des travaux des entreprises titulaires des marchés de Somme Numérique et l'accompagnement des collectivités membres de Somme Numérique pour la connexion de leurs sites à la fibre optique.
- **Concourir** plus largement aux missions confiées à Somme Numérique pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme.
- **Assurer** la continuité des projets en cours de réalisation en se coordonnant et transmettant les informations de suivi aux autres agents du pôle Réseau.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées liées au projet de Somme Numérique et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans le suivi de chantier lié à un projet de déploiement de réseau de fibre optique, ainsi que d'une connaissance de l'environnement public local et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Adoptée à l'unanimité

11. Création de l'emploi de Chargé d'études FttH

La mise en œuvre du programme d'investissement Somme Très Haut Débit 2019-2024 nécessite de renforcer l'équipe afin d'assurer en interne le suivi des travaux, la validation des études et de manière générale la bonne exécution par les entreprises des termes du marché.

Le pôle déploiement FTTH est actuellement composé de 2 ingénieurs Réseau pilotés par le Chef de projet Réseau. Après une première année de déploiement et les difficultés survenues du fait du contexte sanitaire, il apparaît nécessaire de renforcer encore cette équipe afin de respecter les engagements pris en termes de délais de réalisation et de maintenir la qualité du réseau remis au délégataire, gage de succès pour la commercialisation de la fibre optique auprès des usagers.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de créer un tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Chargé d'études FttH au grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées liées au projet de Somme Numérique et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget annexe aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance à 18h45.